

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Février 2009

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, GUIGON Delphine, BARDOUX Gérard, CADET Philippe, COLOMER Patrick, DUBOIS Philippe, GANDELIN Loïc, JACQUES Marielle, , PEYFORT Jean-Christophe.

ABSENTS EXCUSES : GALATOIRE Jocelyne, MELOT Pierre
Jocelyne GALATOIRE donne pouvoir Marielle JACQUES
Pierre MELOT donne pouvoir à Gérard BARDOUX
M. Patrick COLOMER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Michel ROUTHIER, arrivée en Mairie le 9 février 2009. Monsieur le Maire l'accepte.

1- SIAAL : élection de nouveaux délégués

Suite à la démission de Monsieur Michel ROUTHIER, délégué titulaire au SIAAL, le Conseil Municipal doit élire un nouveau délégué. A l'unanimité, Le Conseil Municipal élit : GANDELIN Loïc, titulaire (qui auparavant était délégué suppléant) et M. DUBOIS Philippe, suppléant.

2- SIER : élection de nouveaux délégués

Suite à la démission de Monsieur Michel ROUTHIER, délégué titulaire au SIE du Revermont, le Conseil Municipal doit élire un nouveau délégué titulaire. A l'unanimité, Le Conseil Municipal élit M. MICHE Patrick, Titulaire.

3- CCAS : élection d'un nouveau membre

VU la délibération en date du 25 mars 2008 fixant à 5 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Courlans ; vu la démission de Monsieur Michel ROUTHIER, membre du CCAS, le Conseil Municipal doit élire un nouveau membre. A l'unanimité, Le Conseil Municipal élit Mme JACQUES Marielle.

4- SIAAL : Présentation du diagnostic ANC (Assainissement Non Collectif)

Le SIAAL regroupe 23 communes et 550 dispositifs d'assainissement non collectif (ANC)

1. **Présentation du service public d'assainissement non collectif (SPANC)** : ce service doit effectuer 2 types de contrôles sur les installations d'ANC:
 - a. Contrôle de conception et d'exécution des dispositifs neufs
 - b. Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs existants

Le SPANC va également mettre en place un service d'entretien des dispositifs de prétraitement (vidanges des fosses) sur la base du volontariat.

2. **Présentation du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien** :
Sont concernées toutes les constructions qui ne sont pas desservies par un réseau public d'assainissement, sauf ruines ou maisons à démolir. Ce diagnostic s'effectuera tous les 4 ans,

il permettra de vérifier que le dispositif existe, la composition de la filière, l'état des ouvrages, le bon écoulement, l'entretien, la présence éventuelle de risque pour la santé publique et l'environnement. Le technicien fixe un rendez-vous qui dure en moyenne 1H30.

L'incidence financière :

- Le particulier n'est pas assujéti à la redevance d'assainissement sur la facture d'eau
- Le coût du diagnostic est de 200 € déduction faite des subventions. Le SIAAL a souhaité lisser cette redevance en une redevance annuelle de 50 €/an.

Tous les propriétaires concernés seront contactés individuellement par courrier puis invités à une réunion publique qui aura lieu mi avril à la Mairie. Tous les renseignements seront donnés lors de cette réunion.

5- APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT EN PRALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle l'obligation des communes d'établir un plan de zonage de l'assainissement. Le projet de zonage tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé. Le Conseil Municipal approuve le projet de zonage de l'assainissement, dit que le projet de zonage de l'assainissement tel qu'approuvé fera l'objet, conformément à l'article L. 224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur la commune de Courlans selon les dispositions prévues à l'article R. 123-11 du Code de l'Urbanisme, donne pouvoir à Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à ladite enquête publique.

6- INSTITUTION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'incidence financière pour la commune à chaque projet d'urbanisation d'un quartier. Le Code de l'urbanisme autorise de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions . Le Conseil Municipal décide d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définis aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

7- CCBL : Transfert de la compétence sportive

Plusieurs délibérations du Conseil Communautaire et notamment celle du 22 mai 2006, ont défini l'intérêt communautaire et les compétences transférées par les communes membres. En ce qui concerne les équipements sportifs, ont été définis comme étant d'intérêt communautaire « les équipements qui, tout en étant d'envergure intercommunale, d'une part sont les seuls de l'agglomération à offrir leur type d'activité, d'autre part reçoivent un public majoritairement extérieur au public de la seule commune siège ». Au vu de cette définition, le bassin nautique de Lons le Saunier avait été retenu.

Par ailleurs, le Bureau élargi du 1^{er} décembre 2008, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour confirmer, au vu des critères définis dans la délibération du 22 mai 2006, l'intérêt communautaire du dojo départemental et a émis un avis favorable au transfert de cet équipement. Le Conseil Communautaire a délibéré à ce sujet le 15 décembre 2008. Le Conseil municipal, après délibération, décide le principe du transfert à la communauté de communes de la compétence sportive au vu des critères définis dans la délibération du 22 mai 2006 et de l'intérêt

communautaire du dojo départemental ainsi que son transfert à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2009.

8- TARIFS DES LOCATIONS DU CAVEAU

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des tarifs suivants :

	ASSOCIATION COMMUNALE	RESIDENT LA COMMUNE	PERSONNE EXTERIEURE
ARRHES (réservation)	50 €	50 €	60€
CAUTION (à la remise des clés)	250 €	250 €	250 €
SALLE			
Journée (WE)	80 €	120 €	170 €
Mercredi	40 €	50 €	
Week End	120 €	150 €	250 €
MOBILIER			
Réfrigérateur Lave vaisselle Gazinière – micro onde congélateur	MISE A DISPOSITION AVEC LA SALLE		

Les Associations de Courlans bénéficient une fois par an de la gratuité des locaux pour l'organisation d'une manifestation.

9- CONVENTION D'UTILISATION DES VEHICULES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un véhicule de type trafic a été acheté au mois de décembre, qu'il est nécessaire d'instaurer un carnet d'utilisation de ce véhicule ainsi que du tracteur. Une lecture est faite du projet de règlement d'utilisation des différents véhicules. Le Conseil Municipal accepte le règlement et dit que toute personne qui utilisera les véhicules sera sensé connaître le règlement.

10- PRESENTATION DU BULLETIN N°3 ET DU SITE INTERNET DE COURLANS

La dernière ébauche du bulletin est présentée aux élus avant l'impression. Sa diffusion s'effectuera fin février.

Le site Internet est quasiment terminé. Un travail remarquable a été fourni. Monsieur le Maire remercie tous les intervenants. Il reste à trouver un organisme pour l'hébergement du site.

11- AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

Révision du POS : Dans le cadre de la CCBL, 5 communes sont intéressées par le bon de commande commun pour le choix du bureau d'études.

Licence IV : avant de la mettre en vente, les commerçants de Courlans seront consultés prioritairement.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier signé « Les jeunes de Courlans » demandant la mise à disposition de l'ancienne maternelle pour se retrouver. L'ancienne maternelle a été mise à disposition de la CCBL pour la réalisation d'un relais vélo. La commune n'a pas de bâtiment autre qui pourrait convenir à la jeunesse.

Commission des finances : elle se réunira les mardi 10 et 17 mars 2009.

Le secrétaire de séance,
Patrick COLOMER

Le Maire,
Alain PATTINGRE